



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/148 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SIPPEREC POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment des espaces publics, de la voirie, de la propreté, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès du SIPPEREC pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du SIPPEREC des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux suivants sur le territoire communal de Vanves :

- Square Charles de Gaulle ;
- Avenue de Verdun ;
- Rue Raymond Marcheron.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles, à hauteur, au minimum, de 20 % du montant du projet.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget général de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président du SIPPEREC.

Fait à Meudon, le 30 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,



Bernard GAUDUCHEAU

Vice-président en charge l'Espace public, de la Voirie et
des Réseaux
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Île-de-France

